



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés Préfectoraux
Arrêté Permanent
n° DDT_SST_69_2025_01_

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250108-AR2025_004-AR



MÉTROPOLE

GRAND

LYON

Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président
Commune de GIVORS
Arrêté Permanent n° AR2025_004

ARRÊTÉ CONJOINT

portant réglementation permanente de la circulation

Objet : Carrefours réglementés par une signalisation lumineuse tricolore.

Feux d'intersection entre l'avenue Anatole France (ex-D 386) et le chemin du Feysinet – **Commune de Givors.**

Réglementation permanente de la circulation.

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Préfète du Rhône,

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

L.3221-4, L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1, L.2215-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du Président de la Métropole et de la préfète du Rhône ;

VU le Code de la route et notamment ses articles L.110-3, R.411-7, R.411-8, R.411-25 et R.415-08 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

VU le décret en conseil des ministres du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Antoine GUERIN, en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié successivement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2024-07-25-00004 du 25 juillet 2024 portant délégation de signature à M. Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires du Rhône ;

VU l'arrêté n° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière (1ère partie à 9ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié successivement ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 et en 2017 ;

Considérant que le carrefour formé par l'avenue Anatole France (ex-D 386) avec le chemin du Freyssinet est en agglomération ;

Considérant que l'avenue Anatole France (ex-D 386) est une Route à Grande Circulation (RGC) ;

Considérant qu'il convient de favoriser la sécurité des déplacements en vélos de manière à offrir de bonnes conditions de circulation et un environnement favorable à l'usage du vélo en ville ;

Considérant les travaux d'aménagement du carrefour formé par l'avenue Anatole France (ex-D 386) avec le chemin du Freyssinet ;

Considérant qu'il convient de réguler le trafic par la mise en place de feux tricolores ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers ;

Sur proposition formulée par le Maire de la commune de Givors,

ARRÊTENT

Article 1^{er}

Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures.

Article 2

La circulation est réglementée par feux tricolores, au droit de l'intersection de l'avenue Anatole France (Ex-D 386), route à grande circulation, et du chemin du Freyssinet, en agglomération de la commune de Givors.

Article 3

En cas de dysfonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise au jaune clignotant sur toutes les branches de l'intersection, les usagers circulant sur le chemin du Freyssinet, et abordant cette intersection, doivent céder la priorité aux véhicules circulant sur l'avenue Anatole France (Ex-D 386), route à grande circulation.

Cette priorité sera matérialisée par la mise en place sur les supports de feux de panneaux AB3a sur la branche non prioritaire et AB2 sur la branche prioritaire.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle est implantée conformément aux textes en vigueur. Elle est mise en place à la charge du service voirie de la métropole de Lyon.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte sous réserve de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière.

Article 6

Tout conducteur doit marquer l'arrêt absolu devant un feu de signalisation rouge, fixe ou clignotant.

Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture du Rhône et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Givors.

Article dernier

- La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône,

- la directrice générale des services de la Métropole de Lyon,
- le directeur interdépartemental de la police nationale,
- le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,
- tous les agents de la force publique et de la police municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée :

- le maire de la commune de Givors,
- le directeur départemental des territoires du Rhône,
- les services urbains de la Métropole (Voirie, Eau et Propreté),
- le directeur du centre technique municipal,
- le SYTRAL.

A Lyon, le

Pour la Préfète, et par délégation

Le Directeur Départemental
des Territoires du Rhône
Xavier CEREZA

À Lyon, le

Pour le Président de la Métropole
Le Vice-Président délégué à la voirie
Le Vice-Président délégué à la voirie
Et aux mobilités actives

Fabien BAGNON

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, cette dernière devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).